

Le niveau 1...mise au point

Il y a des orientations politiques, et il y a les modalités d'application. Tout un débat s'est développé ces derniers jours, qui a nuit à l'intérêt général ; nous voulons parler bien entendu du niveau 1, ou plus exactement des règles de délivrance de ce premier niveau de plongeur.

Fort justement, et tenant compte de l'environnement international avec lequel nous ne sommes pas toujours en parfaite adéquation, le Président Roland Blanc a, dans son rapport moral donné en Assemblée Générale de Grenoble, annoncé cette orientation politique capitale : « la délivrance du niveau 1 impose 4 plongées en milieu naturel, ce qui correspond aux exigences du brevet CMAS 1* ». Notons par ailleurs que, en toute logique technique et pédagogique, la nécessité de ce passage en environnement variable est ressentie par nos cadres et formateurs ; tant et si bien que, d'eux mêmes, les clubs d'intérieur qui délivrent le niveau 1 en milieu artificiel ont, peu ou prou, installé des systèmes de compensation en lesquels l'imagination s'épanouit : « premières bulles en mer », « validation du niveau 1 en milieu naturel », « découverte de l'eau libre après le niveau 1 », etc...

Notons enfin que, en toute lucidité, c'est un secret de polichinelle que de dire que les clubs de bord de mer, ou de lac, ou de gravière, lorsqu'ils reçoivent un « niveau 1 piscine fraîchement diplômé », s'empressent de...ne pas le faire bénéficier ipso facto des prérogatives afférentes à son niveau, et préfèrent doucement mais sûrement mettre en place l'adaptation nécessaire à l'évolution dans cet environnement nouveau.

Bref, le choix politique du Président et de son Comité Directeur est totalement inscrit dans l'Histoire, la logique pédagogique et technique, l'intégration dans les systèmes internationaux, et dans la protection du plongeur.

Venons-en aux modalités d'application : le Président a demandé à la Commission Technique Nationale de proposer un canevas de fonctionnement, de façon à rendre la mesure exécutoire au 1 juillet 2003. Or, et c'est bien là un des rôles majeurs de la CTN, la consultation et l'apport des élus techniques, toutes régions confondues, ont démontré dès le 24 mai la difficulté de construire rapidement ce produit nouveau. Voici quelques pistes des difficultés rencontrées :

- La création d'un produit intermédiaire « brevet élémentaire piscine » qui, en gros, se serait articulé sur le programme du niveau 1, conduisait certes au « niveau 1 nouveau » en bonne et due forme dès lors que 4 plongées en milieu naturel étaient validées, mais encait les titulaires au niveau 0 de l'arrêté de juin 1998, sans compter le risque d'érosion des délivrances de cartes CMAS 1*.
- La notion même de 4 plongées en milieu naturel souffre de la définition légale du milieu naturel. Dans l'esprit, la volonté politique est évidemment de faire goûter au futurs diplômés les sensations de la plongée en mer, ou en lac, ou en gravière,...ce qui pourrait s'appeler « environnement variable » ou « milieu non protégé » à défaut de mieux, mais pas « milieu naturel » puisque cela intègre une connotation particulière depuis l'arrêté du 22 juin 1998.

La Commission Technique a donc préféré reporter la construction demandée, et a sollicité un complément d'information, de prospective qui puisse passer, pourquoi pas, par une large consultation.

Le Bureau Directeur National réuni le 14 juin 2003 a décidé, sur la base des remarques de la CTN, et prenant acte des dérives engendrées par la mise en application trop rapide du « niveau 1 nouveau », que :

- Le choix politique général de réforme du niveau 1, tel qu'annoncé par le Président, est bien entendu pleinement d'actualité et devra être acquis.
- La date d'application est reportée à une date non fixée.
- Des consultations seront menées pour construire harmonieusement le niveau 1 nouveau, et les modalités d'application seront dûment soumises à débat.
- En attente, les 4 plongées au minimum sont fortement recommandées à défaut d'être obligatoires.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la Commission
Technique Nationale,
Vice-Président de la FFESSM

Alain FORET
Secrétaire Général de la FFESSM